

Sommaires de *Jurisprudence*



JEAN-LOUIS
GUILLOT
Directeur
des affaires juridiques
Groupe BNP-Paribas

Responsabilité du banquier

Banque. Responsabilité. Refus de délivrance de moyens de paiement. Négligence avérée du titulaire du compte. Refus bien fondé (oui). Préjudice occasionné par l'utilisation abusive d'une carte bancaire et de chèques. Négligence et imprudence avérées du titulaire du compte. Obligation pour la banque de rembourser le titulaire du compte (non)

*Tribunal de grande instance de Paris, 9^e chambre,
2^e section du 12 mars 1999.
Aff. Schultz c/CCF.*

Le client d'une banque avait assigné celle-ci aux fins d'obtenir la délivrance d'une carte bancaire et de formules de chèques. Il sollicitait également que la banque soit déclarée responsable du paiement de chèques volés et falsifiés ainsi que des conséquences de l'usage de sa carte bancaire après opposition. La banque s'opposait à ces demandes en arguant que le déroulement des faits relatés par le demandeur était souvent obscur et parfois invraisemblable, que le titulaire du compte manifestait une négligence, voire une imprudence fautive dans la conservation et l'utilisation des moyens de paiement qui lui avaient été remis et enfin, que les signatures apposées sur les chèques ne présentaient aucune anomalie.

Le tribunal a accueilli l'argumentation de la banque et débouté le client de toutes ses demandes, en précisant que la banque «*ne pouvait être tenue de délivrer de nouveaux instruments de paiement à un titulaire manifestement négligent, dont le comportement particulièrement imprudent l'expose au risque de voir sa responsabilité engagée...*».